



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accises

Question écrite n° 16587

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la fiscalité relative aux spiritueux. En effet, telle qu'appliquée à ce jour par l'administration des douanes, la législation prévoit, alors même que la marchandise est détournée, volée ou détruite, pendant son transport ou à l'intérieur des locaux des distilleries, que le fabricant doit tout de même s'acquitter des différents droits et taxes applicables aux spiritueux. Compte tenu de la somme importante que représentent ces droits et taxes et au regard de l'instabilité de la sécurité des transports dans ce domaine, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de prévoir des aménagements à la stricte application de la législation dans ces situations, et ce afin de mettre un terme à une position très préjudiciable pour l'activité de ces entreprises.

Texte de la réponse

En matière de difficultés financières rencontrées par les opérateurs lors de la disparition ou la destruction de marchandises soumises à accises, l'administration française admet en décharge de droits, les pertes subies suite à des vols ou des accidents, soit en cours de stockage en entrepôt fiscal suspensif de droits d'accises, soit en cours de transport, en cas de force majeure. La jurisprudence nationale, en application de l'article 1148 du code civil, fait une interprétation stricte des cas de force majeure. L'accident ou la disparition des produits soumis à accises ne peuvent donner lieu à la décharge des droits que dans les cas où les trois conditions de la force majeure sont réunies. Il s'agit de l'extériorité (la cause de la perte est indépendante de l'opérateur), de l'irrésistibilité (l'opérateur n'a pu empêcher la perte) et de l'imprévisibilité (l'opérateur n'a pu prévoir la perte). A ce jour, il n'est envisagé aucune modification de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16587

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2825

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5150